

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **La Ferrière Harang**
Arrête n°2025/G025

Dossier n° PC 014 061 25G0002
Date de dépôt : 10/06/2025
Demandeur : Monsieur Edward Sébastien LAIGNEL
Pour : Installation d'une véranda non chauffée, non refroidie, implantée sur la façade sud-est de la maison
Adresse du terrain : 7 Chemin De La Cibotière - La Ferrière Harang à 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Référence cadastrale : 264ZD34
Superficie du terrain : 77 966,00 m ²

ARRÊTÉ

**accordant un Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
au nom de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE**

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Conseiller Municipal Richard CHATEL de La Ferrière-Harang en date du 30 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB063,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes, présentée le 10/06/2025, par Monsieur Edward Sébastien LAIGNEL, demeurant 7 Chemin De La Cibotière - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'une véranda non chauffée, non refroidie, implantée sur la façade sud-est de la maison,
- sur un terrain situé 7 Chemin De La Cibotière - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une surface de plancher créée de 25 m²,

Vu les pièces du dossier,

Vu les pièces complémentaires fournies le 26/06/2025,

ARRÊTE

Article Unique

Le Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 24 juillet 2025
Par délégation
Le conseiller Municipal de La Ferrière-Harang,
Richard CHATEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.